

## DELIBERATION CA110-2023

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**

**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;**

**Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**

**Vu l'arrêté n° 2022-120 du 3 juillet 2022 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET ;**

**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 14 décembre 2023 ;**

### **Objet de la délibération : PAP 2024**

**Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 21 décembre 2023, le quorum étant atteint, arrête :**

Le projet annuel de performance 2024 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services*

**Didier BOUQUET**

Signé le 22 décembre 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 22/12/2023**

# Projet Annuel de Performance

**2024**

# Nouveau contrat, nouveaux indicateurs

# 2022-2027 : Axes stratégiques, objectifs et indicateurs

## 3 axes stratégiques :

- Politique de site et stratégie partenariales de l'Université
- Conforter, dans la qualité du lien formation/recherche, le niveau d'excellence connu et reconnu de la réussite, de la professionnalisation et de l'insertion professionnelle des étudiants
- Renforcer la gouvernance et la professionnalisation du pilotage et des outils d'aide à la décision pour assurer la soutenabilité du modèle économique en pleine autonomie

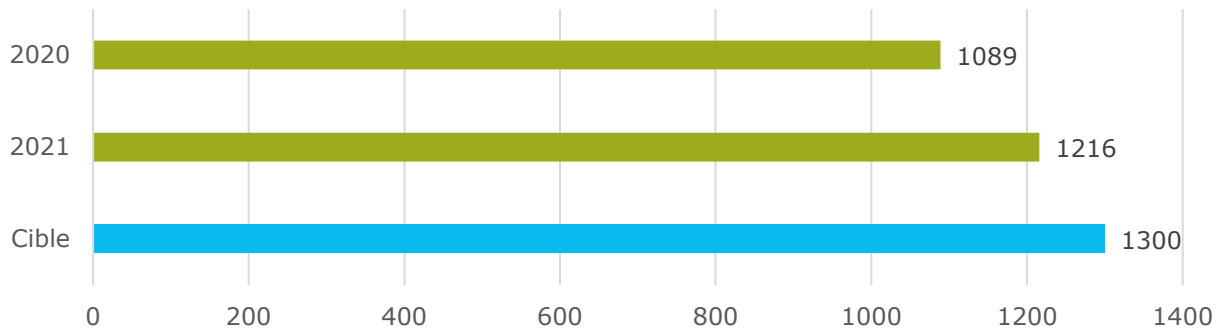


**Définition de 14 indicateurs de suivi du contrat pour les axes 2 et 3**

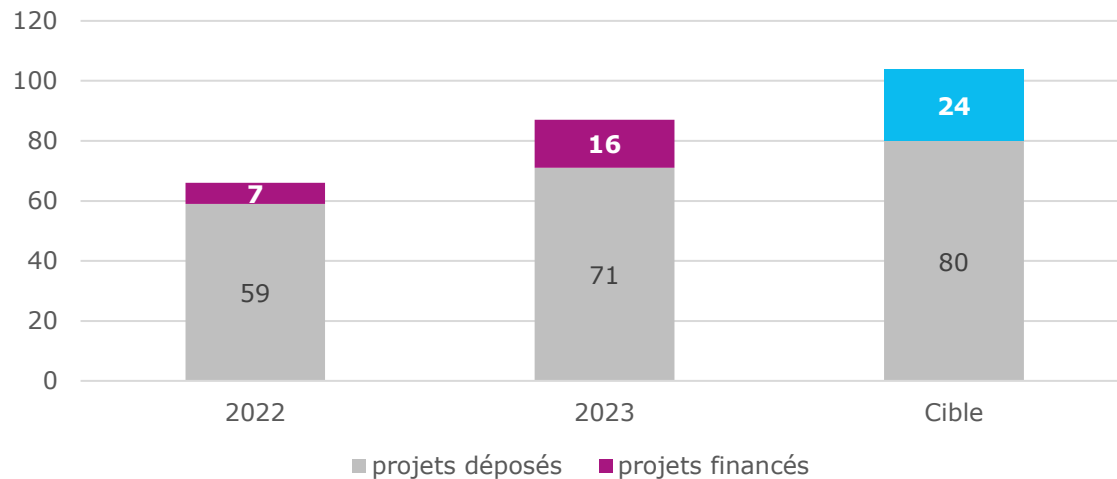
# Objectif : Renforcer l'activité recherche de l'UA

# Objectif : Renforcer l'activité recherche de l'UA

Nombre de publications scientifiques totales



Surtout une cible fixée à 15% pour les parts de co-publications UE (10,5% de 2019 à 2021)

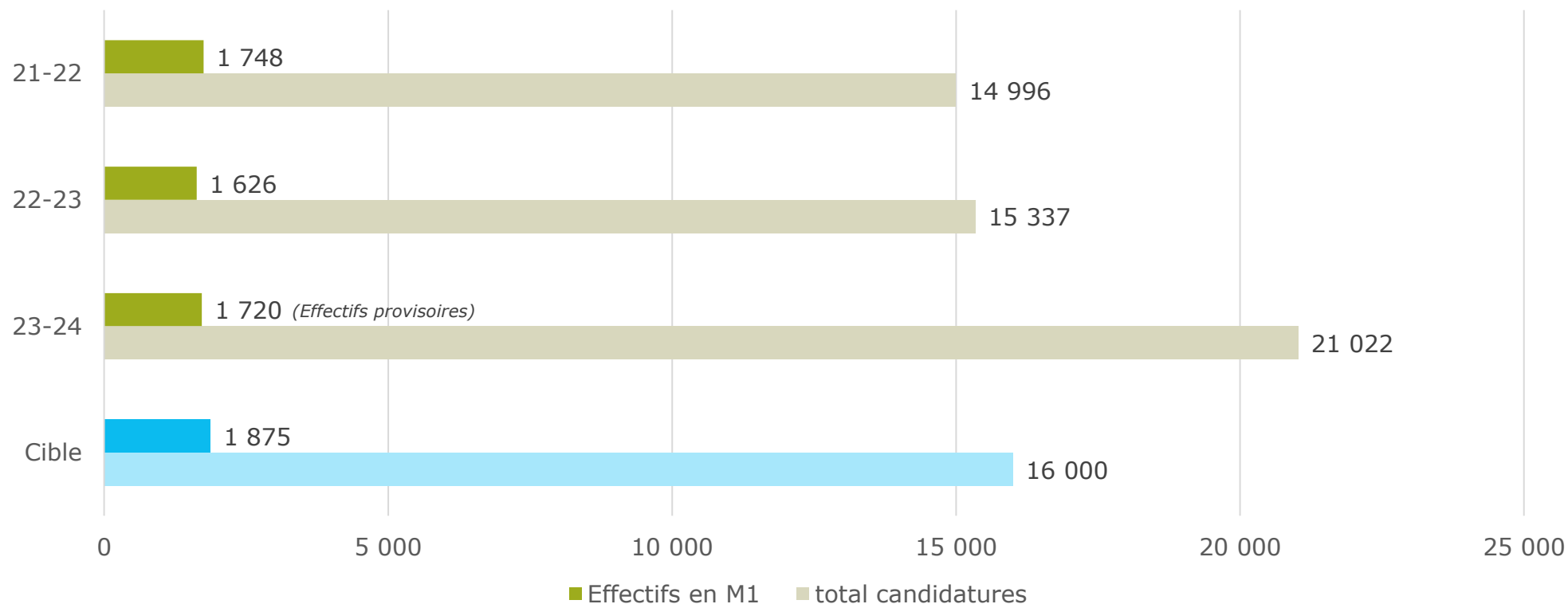


Cible : Augmentation de la part de projets ANR financés

Objectif : Renforcer l'attractivité des  
masters et du doctorat

# Objectif : Renforcer l'activité des masters

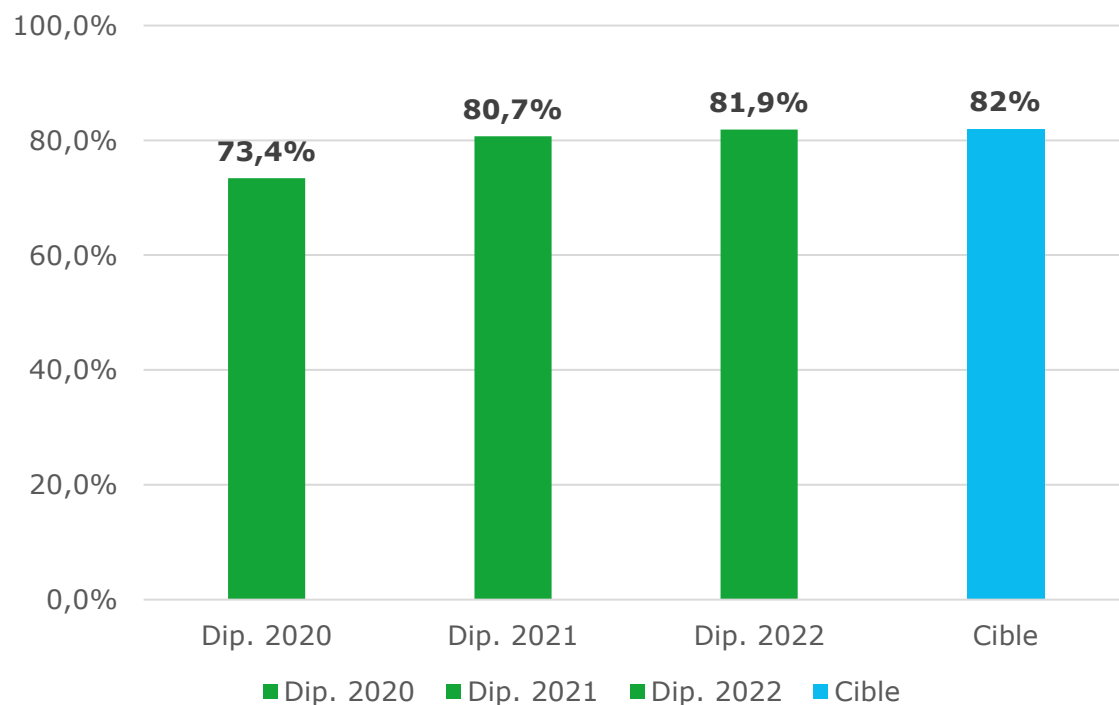
## Nombre de candidature en M1 / Nombre d'étudiants inscrits en M1





# Objectif : Renforcer l'activité des masters

## Taux d'insertion des diplômés de master à 6 mois + 8,5 points en 2 ans



### Diplômés 2022

**88,4%** occupent un **emploi qualifié** (cadres et professions de niveau intermédiaire).

**59,9%** possèdent un **emploi stable**.

**89,4%** sont satisfaits de l'**adéquation entre leur emploi et leur discipline de formation**.

**85,0%** sont satisfaits de l'**adéquation entre leur emploi et leur niveau de diplôme**.



université  
angers

# Objectif : Renforcer l'activité des doctorats

## Nombre d'inscrits en doctorat

- 484 en 2020-2021
- 443 en 2021-2022
- 426 en 2022-2023
- Cible fixée : 450 doctorants

## Durée moyenne des thèses (en mois)

- 51 mois en 2021 pour 105 thèses soutenues
- 52 mois en 2022 pour 102 thèses soutenues
- Cible fixée : 48 mois

Objectif : transformer l'offre de formation

# Taux de réussite en Licence en 3 ou 4 ans des diplômés

## ! nouvelle méthodologie

Néobacheliers inscrits pour la 1ère fois en L1 à l'UA en 2018-2019 n'ayant jamais changé de groupe disciplinaire au cours de leur cursus en Licence. La réussite est l'obtention du diplôme (en L3 ou LP) quelque soit l'établissement.

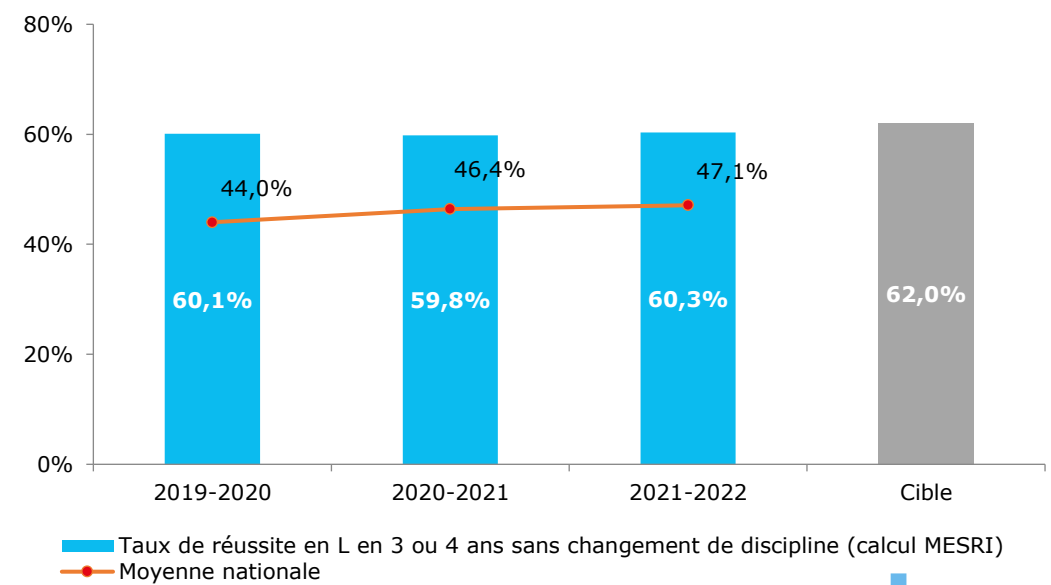
UA  
60,3%

- UA 4ème place nationale sur le taux de réussite en L en 3 ans ou 4 ans sans changement de groupe disciplinaire
- +22,9 points par rapport à la moyenne nationale (37,4%)

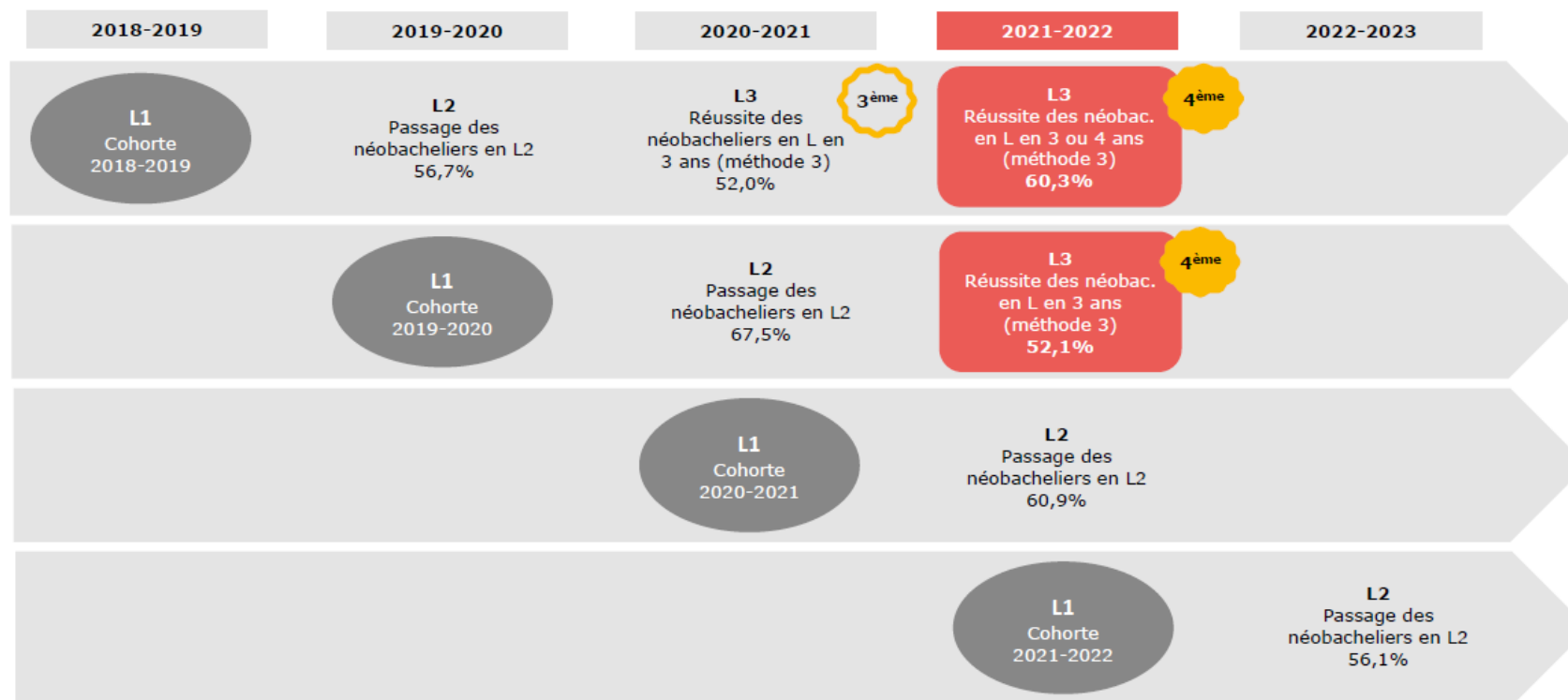
Valeur ajoutée  
+ 10,4

- Ecart entre le taux attendu et le taux observé
- UA 2ème place nationale sur la valeur ajoutée

Chiffres calculés par le Ministère



# Statistiques nationales de réussite des néobacheliers



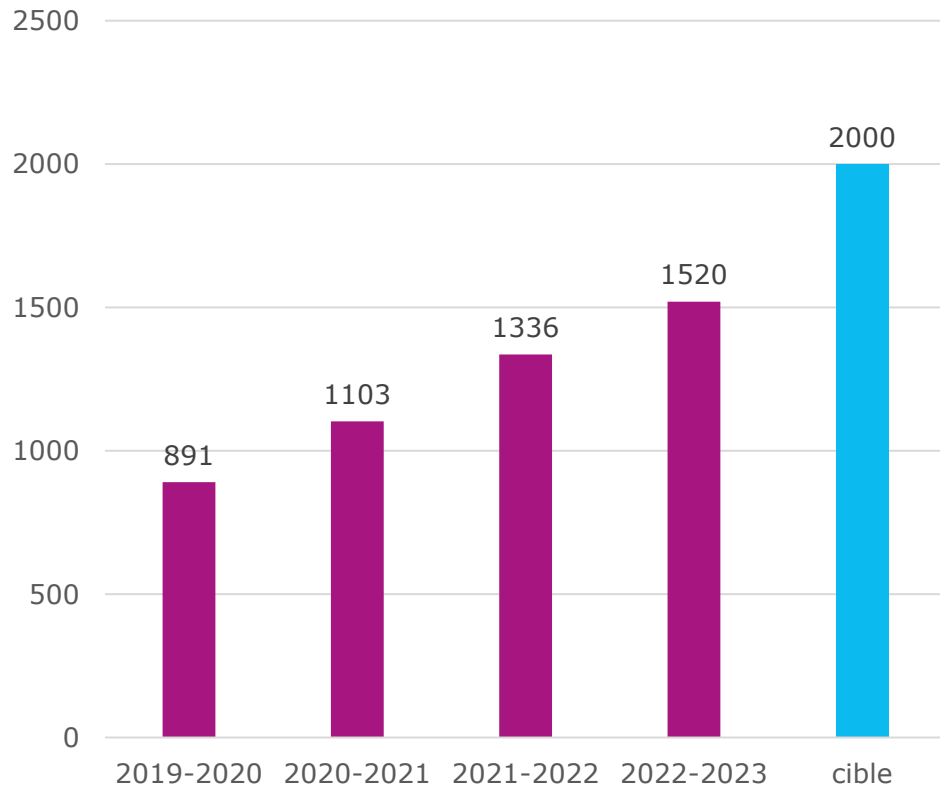
## Observations :

Après 3 années de hausse du taux de passage de la L1 à la L2 jusqu'à atteindre 67,5% en 2020-2021 (année covid), taux de passage en baisse en 2021-2022 (-6,6 points) et en 2022-2023 (-4,8 points).

Objectif : poursuivre le  
développement de l'apprentissage  
et de l'alternance

# Objectif : poursuivre le développement de l'apprentissage et de l'alternance

Nombre d'alternants



Part des ressources propres issues de la formation professionnelle

